

**COMMISSION de SURVEILLANCE  
du SECTEUR FINANCIER**

Luxembourg, le 12 décembre 2007

À toutes les personnes et entreprises  
surveillées par la CSSF

<b>CIRCULAIRE CSSF 07/329</b>
-------------------------------

**Concerne :** Mesures restrictives à l'égard du Liberia

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer de la publication du règlement (CE) n° 1462/2007 de la Commission du 11 décembre 2007 modifiant le règlement (CE) n° 872/2004 du Conseil concernant de nouvelles mesures restrictives à l'égard du Liberia.

Le règlement a pour objet de supprimer une mention de l'annexe I du règlement (CE) n° 872/2004 qui énumère les personnes, groupes et entités auxquels devrait s'appliquer le gel des fonds et des ressources économiques.

Le règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au [Journal officiel de l'Union européenne n° L 326, page 24](#), qui a eu lieu le 12 décembre 2007.

Par ailleurs, nous vous signalons que l'annexe II du règlement (CE) n° 872/2004 a été modifiée par le règlement (CE) n° 1791/2006 du 20 novembre 2006 tel que publié au [Journal officiel de l'Union européenne n° L363](#) du 20 décembre 2006.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Arthur PHILIPPE  
Directeur

Jean-Nicolas SCHAUS  
Directeur général